

		IFSI IFAS	V 5.0
		PROJETS PEDAGOGIQUES FILIERE INFIRMIERE ET FILIERE AIDE SOIGNANTE	
Rédacteurs : G. BREST Date : 13/09/2012		Vérificateur : G. BREST Date : 20/07/2018	Validateurs : Equipe pédagogique Date : 28/08/2012
Mises à jour et modifications		Commentaires	
03/07/2017 20/07/2018 mise aux normes qualités, modifications arrêtés et changement de personnels 02/04/2019 05/08/20 : conséquences crise sanitaire 09/03/2021 : principes de non jugement 20/08/21 : nouveau référentiel IFAS			



SOMMAIRE

Préambule et équipe pédagogique	Page 2
Présentation de la structure	Page 2
Références législatives et réglementaires	Page 3
Finalité	Page 4
Conceptions	Page 4
Valeurs	Page 5
Principes pédagogiques	Page 5
Filière infirmière	Page 6
Filière aide-soignante	Page 12
Enseignements en ligne	Page 15
Suivi Pédagogique individuel et Conclusion	Page 15
Annexes :	
Charte d'encadrement des stages	
Convention de stage type EI/EAS	
Liste des formateurs référents de stage	

PREAMBULE

Le projet pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Digne les Bains est un document traduisant la conception de notre mission, la manière de l'aborder, de la construire, de la réaliser avec et pour les étudiants dans un souci d'apprentissage des métiers de santé.

Au-delà des diplômés il existe la notion de « soignant » auxquelles les formations d'infirmiers comme d'aides soignants font référence. Aussi, dans ce document nous désignons, sans distinction, sous le vocable d' « étudiants », les personnes engagées dans les cursus des deux filières.

Enfin ce document décrit la représentation des professionnels attendus, se veut évolutif, s'appuie sur des valeurs professionnelles, un cadre juridique et une participation de nos partenaires.

Le personnel de l'institut.

FORMATEURS

NOM	Année DE	Année cadre de santé	Autres diplômes
BERNARD Sylvie	1989	2012	Master II Sciences de l'éducation Licence de psychologie
DOL Valérie	1991	1999	Licence Science de l'éducation. DU Hygiène hospitalière DU Gériologie
ELIE Roxane	2009		DUT Génie Biologie Master Santé Encadrement et Formation (AMU)
CALLA Anne-Marie	1986	2004	DIU Sciences de la qualité et établissement de santé Licence Sciences de l'éducation
GUENDE Stéphanie	1987	2007	Master Sciences de l'Education
CHAUSSEGROS Thierry	2015		DUT Génie Biologie
KERMEUR Katia	1999	2007	Master I Economie des Etablissements de santé
QUILES Laurent	1989	2000	Licence Administration Economie et Social Master II en Sciences de l'Education
SOUBIROUS Marie-Pierre	1994	2005	Master I en Sciences de l'éducation
MILLET Fabienne	1989	2004	Licence AES

DU : diplôme universitaire

Les formateurs interviennent dans le cadre de la formation des infirmiers et des aides-soignants

Trois SECRETAIRES

Josiane ASTIER Adjoint des cadres
Sabine LIAUTAUD Adjoint administratif
Juliette THIELTGEN Adjoint administratif

Une DOCUMENTALISTE

Carole SAYE

DIRECTEUR

Gilles BREST, Directeur des soins

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers est rattaché au Centre Hospitalier de Digne les Bains, dont la spécificité est de réunir des services de MCO et de santé mentale.

Il bénéficie d'un effectif « autorisé » de 57 étudiants infirmiers par promotion et 50 étudiants aides-soignants.

Les locaux

Sur le site de Digne : ils se trouvent dans l'enceinte du centre hospitalier.

Sur le site de Manosque : ils se trouvent à l'Ecocampus de Sainte Tulle

Les partenaires institutionnels

L'IFSI est, pour l'essentiel, financé par des fonds du Conseil Régional SUD PACA.

La Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) exerce une fonction de conseil et de contrôle sur les aspects légaux et réglementaires (Préside les jurys de DE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé préside l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (qui réunit les deux filières IFSI-IFAS)

Pôle emploi, Mission locale, les OPCO.

L'IFSI est membre du Groupement de Coopération Sanitaire Aix-Marseille, partenaire par convention d'Aix-Marseille Université. A ce titre, une partie des enseignements de la filière infirmière est placée sous la responsabilité de la faculté des sciences médicales et des sciences paramédicales d'Aix Marseille Université.

Par ailleurs les instituts (sur les deux sites) inscrivent aussi leur activité et projets dans ceux du GHT 04.

Un territoire : un institut

Seul Institut de Formation en Soins Infirmiers des Alpes de Haute Provence, l'institut se voit confier de nombreuses missions de service public. Si la formation initiale est la principale, il propose aussi des préparations aux concours d'entrée, des formations continues d'adaptation à l'emploi pour les professionnels déjà actifs, des parcours spécifiques pour les infirmiers étrangers hors UE, pour les étudiants en médecine souhaitant changer de filière, pour les médecins étrangers, pour des « formations-passerelles » ou bien encore pour des métiers non soignants comme les tatoueurs-perceurs.

Cet institut répond ainsi à des besoins de formation mais aussi il joue un rôle d'intégrateur social important sur un territoire sociologiquement et économiquement en difficulté. Les personnes formées proviennent d'une population pour laquelle ces métiers constituent encore un processus d'ascension sociale.

Par ailleurs notre potentiel de stage s'ancre dans une réalité sanitaire différente des grands centres urbains : des établissements dispersés sur un vaste territoire, des plateaux techniques simples au service de pratiques généralistes ou de suite. Ce contexte a des inconvénients car il éloigne des « nouveautés » par contre il favorise l'émergence de professionnels généralistes possédant les fondamentaux techniques et relationnels.

Il faut cependant noter que les fins de cursus laissent planer peu de doutes sur l'employabilité de nos étudiants. Ils sont recrutés et appréciés dans les Centres Hospitaliers Universitaires et autres.

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

1) Accès à la formation, organisation de la formation, modalités d'évaluation :

Arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé

Arrêté du 2 Août 2011 modifiant l'arrêté du 31 juillet relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses propositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicaux.

2) Fonctionnement des instituts de formation paramédicaux :

Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

- Décret n°2006-393 du 30 mars 2006 relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique.

- Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 04 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Annexe 1 : motifs d'absence donnant lieu à des franchises

Annexe 2 et 3 : Titre 1 : gouvernance des instituts de formation

1 section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, 1 section compétente pour le traitement des situations disciplinaires, 1 section relative à la vie étudiante

Annexe 4 : Règlement intérieur

Annexe 5 : Rapport annuel d'activité des instituts de formation

Arrêté du 2 Août 2011 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif au fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

Arrêté du 25 Janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Annexe III : VAE : module de formation facultatif - Annexe IV : Référentiel d'activités - Annexe V : Référentiel de compétences

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses propositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formations paramédicaux.

3) Exercice de la profession

Extraits du code de la santé publique

Partie législative- Professions de santé

Livre III : Auxiliaires médicaux-Titre 1^{er} : Profession d'infirmier ou d'infirmière

Exercice de la profession : Articles L43116-1 à L4311-29

Organisation de la profession et règles professionnelles : Articles L4312-1 à L4312-9

Dispositions pénales : Articles L4314-1 à L4314-6

Partie réglementaire- Professions de santé

Livre III : Auxiliaires médicaux-Titre 1^{er} : Profession d'infirmier ou d'infirmière

Actes professionnels : Articles R4311-1 à 4311-15

Personnes autorisées à exercer la profession :

Articles D4311-16 à D4311-33 et R4311-34 à R4311-41

Inscription au tableau de l'ordre : Articles R4311-52 et R431152-1

Règles professionnelles : infirmiers salariés Article R.4312-49 ; procédure disciplinaire Article R.4312-50

Règles communes d'exercice libéral : Article R4311-53

Règles d'organisation de l'ordre national des infirmiers :

Articles R4311-54 à R4311-55, D4311-56 à D4311-88, R4311-89 à R4311-94

Article D.4391-1 du Code de la santé publique

Article R.4311-4 du Code de la santé publique

Articles R.4391-2 à R.4391-7 du Code de la santé publique

Dispositions communes à tous les modes d'exercice :

Articles R4312-1 à R4312-32

Infirmiers ou infirmières d'exercice libéral : Articles R4312-33 à R4312-48

Infirmiers et infirmières salariés : Article R4312-48

Procédure disciplinaire : Article R4312-50

- 4) Les instituts de Digne les bains sont labélisés :
- DATA DOCK 2018
 - Performance Vers l'Emploi 2019
 - QUALIOPI 2021

FINALITE

Le dispositif de formation a pour objectif de professionnaliser le parcours de l'apprenant. Celui-ci construit progressivement les éléments de sa compétence à travers l'acquisition de savoirs, savoir-faire, attitudes et comportements.

L'apprenant doit devenir un praticien responsable et réflexif, c'est à dire capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions et de mener des interventions seul ou en équipe.

Il doit développer des ressources en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et capacités relationnelles. Il compose son portefeuille (port folio) de connaissances et de compétences et prépare son projet professionnel.

L'apprenant apprend à reconnaître ses émotions et à les utiliser avec la mesure qui s'impose. Il se projette dans un avenir professionnel tout en cultivant sa capacité critique et d'étonnement. Il développe une éthique professionnelle et acquiert progressivement l'autonomie nécessaire à sa prise de fonction.

Enfin, exercés au raisonnement clinique et à la réflexion critique, les futurs professionnels seront compétents, capables d'intégrer de nouveaux savoirs et de s'adapter à des situations variées et nouvelles.

CONCEPTIONS

Les conceptions sur lesquelles se fondent principalement les soins infirmiers :

- L'Homme.
Être unique, qui a des désirs, des attentes et des besoins biologiques, sociaux, culturels et spirituels .Il est en « perpétuel » devenir et en interaction avec l'environnement. Il forme un tout indivisible...
- La santé.
« Etat dynamique, susceptible de variations, qui nécessite une adaptation de l'homme à son environnement. Cet état le rend apte à assumer les étapes de la vie, à en affronter les agressions et à vivre en harmonie avec lui-même et les autres » (Dictionnaire des soins infirmiers ; ouvrage collectif. AMIEC 1995).
La santé ne se résume pas à un « équilibre », c'est une part constitutive de l'existence.
- La maladie.
« Altération de l'état d'un être qui se traduit notamment par un ensemble de ruptures d'ordre physique, mental et/ou social et se manifeste par des symptômes » (Dictionnaire des soins infirmiers ; ouvrage collectif. AMIEC 1995). Mais la maladie ne se réduit pas à l'inverse de la santé.
- La personne soignée.
Sujet capable de déterminer son propre bien. Son opinion, ses conceptions, ses ressources sont intégrées à la démarche clinique et thérapeutique qui doit être négociée, entre acteurs, sans attitude d'autorité. Son état doit, le moins possible, être un empêchement à faire les choix qui la concernent.
- L'«écologie humaine».
Ce concept se réfère à tous les aspects contextuels dans lesquels la personne évolue avec leurs caractéristiques naturelles, sociales, psychologiques... Ce milieu est en constante évolution, il existe un échange permanent et récursif entre l'Homme et ce milieu.
- Les soins infirmiers.
Ensemble de compétences relatives à la conception puis la mise en œuvre d'actes soignants. Ils ont pour but de répondre aux besoins de santé d'une personne et/ou d'une collectivité et font l'objet de la discipline enseignée au personnel infirmier et aide-soignant. Ils s'inscrivent dans un système complexe dont les principaux éléments sont de nature : épidémiologiques, techniques, économiques, politiques, culturels, philosophiques. La réalisation des soins procède autant de la technicité de l'infirmier que de son système de références.

L'IFSI oriente principalement son action autour de deux notions :

Individu et solidarité.

1. L'individu :

Dire que l'individu est d'abord un sentiment paraît étrange. Pourtant l'individu s'appuie sur l'idée de sa singularité : « je suis moi » et « je suis différent des autres en raison de telles caractéristiques ». Ce sentiment est une composante cardinale de notre identité personnelle.

Cette identité se révèle, à l'analyse, un phénomène complexe. Bien sûr il existe des éléments de nature « objective » comme le patrimoine génétique. Mais l'on sait aussi que l'identité résulte d'une construction. Par des mécanismes de comparaison/adhésion aux modèles parentaux ou autres...

Ni tout à fait différente ni tout à fait identique au cours du temps et des expériences, l'identité est une addition successive de remaniements et de tentatives d'intégration plus ou moins réussies.

Ainsi pour notre institut accompagner un groupe jusqu'à l'obtention d'un diplôme ne vient en aucun cas occulter une approche individualisée. Chaque individu vit une expérience de formation autonome et différenciée. Il est accompagné par l'équipe pédagogique, et si les exigences finales sont les mêmes : un professionnel compétent, nous visons un parcours adapté à chacun.

2. La solidarité :

L'idée de solidarité est au centre de l'histoire des métiers du soin ainsi que du système de santé français. Elle se veut aussi au centre des dispositifs pédagogiques de l'institut.

Le parcours de l'apprenant se construit par l'échange, la confrontation aux autres, mais aussi grâce à la solidarité. Cette solidarité se traduit sous la forme d'une communauté de statut, d'objectifs et de valeurs.

Les modalités d'apprentissages adoptées par l'institut sont favorables à l'appropriation par chacun de savoirs construits par le groupe. Aux idées de rivalité et de compétition nous privilégions celles d'émulation et de coopération.

PRINCIPES PEDAGOGIQUES

La formation :

Les dispositifs de formation sont articulés autour de l'acquisition des compétences.

Ils prennent la forme d'une combinaison entre l'acquisition de savoirs reliés à des situations, la mobilisation de ces connaissances et l'analyse de situations professionnelles.

Les apprenants « travaillent » sur trois niveaux :

- « **comprendre** » : l'apprenant mobilise des savoirs nécessaires à la compréhension de la situation,
- « **agir** » : en mobilisant les savoirs il acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action,
- « **transférer** » : il conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans de nouvelles situations.

Les référentiels de formation visent à mettre en relation les connaissances et le développement des compétences. Pour les étudiants infirmiers les unités d'intégration mobilisent l'ensemble des savoirs autour des situations professionnelles. Pour les étudiants aides soignants, en l'absence d'unité d'intégration, les mises en situations professionnelles sont exploitables dans le même esprit. L'acquisition des compétences est formalisée sur un port folio.

L'équipe pédagogique développe des dispositifs pour aider l'étudiant à exercer sa capacité de recherche et de raisonnement.

Nos principes pédagogiques ont pour socle :

- Des enseignements magistraux dans la visée de l'acquisition des savoirs.
- Des méthodes pédagogiques actives avec des TD et TP qui mobilisent l'implication de l'étudiant et permet des liens avec les savoirs. Apprentissage par simulation. Ces méthodes se basent aussi sur un travail de dynamique de groupe.
- Des enseignements en ligne ou en visioconférence
- Un accompagnement individuel personnel, notamment sur les terrains de stage permettant un parcours qui tient compte de la progression de l'étudiant.
- Pédagogie par simulation.

La « réflexivité » est au cœur du dispositif pédagogique. Un étudiant s'analysant, opérant des choix, prenant des décisions est attendu. Pour autant la réflexivité ne peut être la seule mécanique de l'apprentissage. Elle demande une implication importante pour l'apprenant, par ailleurs la transmission de savoirs et de normes reste indispensable pour un bon équilibre du dispositif d'apprentissage.

FILIERE INFIRMIERE

Depuis 2009, la formation en santé a connu deux changements fondamentaux : l'apparition de la notion « clé » de compétence et l'universitarisation du cursus.

Les acteurs de ce nouveau référentiel sont :

- l'étudiant
- les formateurs de l'institut
- le professionnel de « terrain » : tuteurs de stage, maîtres de stage, professionnels de proximité...
- l'université

➤ **L'étudiant**

- Adulte autonome, engagé et responsable de sa formation dans les différents lieux d'apprentissage, suivant les principes et les règles établies par le dispositif de formation.
- Il est capable de formuler son projet de formation, ses projets de stage dans la perspective de construire un projet professionnel. Par la combinaison de divers niveaux de savoirs il développe des compétences professionnelles pour exercer ces différents rôles dans le respect des critères de qualité des soins.
- Il met en lien les choix pédagogiques et les exigences institutionnelles de la formation (travail en groupe, implication, rigueur, évaluation...) avec les connaissances nécessaires à la qualité des soins prodigués aux personnes soignées et au travail en équipe pluridisciplinaire.
- Il existe une Section de la Vie Etudiante auquel participent les délégués de promotion EAS et EI. Cette section est un lieu d'échange « ouvert » entre les représentants de l'institut et les « usagers ».

➤ **Le formateur**

C'est à l'origine un soignant, ayant développé par la formation et l'expérience des compétences en matière de pédagogie et d'ingénierie de la formation.

Ses missions sont de :

- concevoir et gérer en co-responsabilité avec les professionnels de terrain le dispositif de formation en alternance,
- accompagner les étudiants/élèves dans leur parcours de formation, l'acquisition des compétences et la conceptualisation des savoirs issus des expériences de stage par une analyse réflexive des pratiques,
- concevoir et mettre en œuvre des situations d'apprentissage pour assurer la mise en lien des savoirs et leurs transférabilités.

Pour conduire ses missions il est un animateur, un facilitateur dans la construction et l'appropriation des savoirs.

Il s'appuie sur des règles déontologiques et des valeurs humanistes pour développer une relation pédagogique adaptée et individualisée.

➤ **Le professionnel de terrain**

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux soins, de la prise en charge des personnes, de la participation aux réflexions menées en équipe et par l'utilisation des savoirs dans la résolution des situations.

Les professionnels de terrain accompagnent l'étudiant par le questionnement, l'évaluation et le développement de ses compétences.

Le professionnel de terrain (maître de stage, tuteur de stage, professionnel de proximité) remplit des fonctions organisationnelles, institutionnelles et pédagogiques.

Il est un partenaire prioritaire pour la mise en œuvre du projet pédagogique, à cette fin les liens avec l'institut sont recherchés et les plus fréquents possibles.

➤ **L'université**

La référence du processus d'universitarisation des formations des métiers de santé.

L'université, coordonne certains enseignements (Supports numériques) et leurs procédures de validation.

Elle contribue à garantir des apports conformes à l'avancée des connaissances scientifiques et techniques.

Un universitaire siège au conseil pédagogique ainsi qu'aux commissions d'attribution des crédits (CAC).

METHODES PEDAGOGIQUES

Certaines des dispositions citées à la suite pourront être modifiées en raison de l'évolution des conditions sanitaires.

Formation théorique :

Le référentiel de formation se compose d'unités d'enseignement (UE) de quatre types :

- UE dont les savoirs sont dits « contributifs » aux savoirs infirmiers,
- UE de savoirs constitutifs des compétences infirmières,
- Unités d'intégration des divers savoirs et leur mobilisation en situation,
- Unités de méthodologie et de savoirs transversaux.

Les objectifs pédagogiques, les contenus et les modalités d'évaluation sont décrits dans les fiches pédagogiques de chaque UE. Ces documents sont mis à disposition des étudiants.

Méthodologie : les enseignements sont réalisés sous la forme de cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travaux personnels (TP). Des dispositifs de renforcement sont prévus en cours d'année.

Depuis la crise sanitaire l'IFSI et l'IFAS de Digne les bords cherchent à accélérer la transition numérique déjà débutée en 2018. Des enseignements auront lieu aussi à distance avec les moyens à disposition et certainement avec une montée en compétences des utilisateurs.

Les CM : il s'agit d'enseignements plutôt théoriques devant l'ensemble du groupe classe.

Les cours magistraux nécessitent une présence obligatoire en première année. Les absences seront soumises au même régime que pour les T.D.

Dans le cadre des mesures sanitaires liées à la crise 2020 les modalités d'absence en cours peuvent être amenées suivant l'intensité de la crise à être modifiées.

Pour les UE contributives qu'elle coordonne, l'université met à disposition des étudiants des DVD. Ces DVD constituent un socle de connaissances reconnues nécessaires par l'université. Pour certaines UE contributives les supports universitaires seront projetés lors de cours non obligatoires. A la fin de la séance un formateur fera le point sur le déroulement technique. Pour d'autres UE contributives, des cours seront prodigués par des formateurs et/ou des intervenants extérieurs. Cependant les supports numériques de ces mêmes UE seront mis à disposition des étudiants qui hors temps de cours (TP) pourront les suivre.

Les TD : sont des temps d'enseignement obligatoires, en sous-groupe. Sont utilisées des méthodes pédagogiques actives et encadrées par les formateurs.

Les TP guidés : les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches, préparent des écrits, des exposés, demandés par les formateurs. Durant ces temps les étudiants peuvent aussi rencontrer leurs formateurs pour le suivi pédagogique. Ces temps sont guidés par les formateurs qui vérifient l'avancée des travaux.

Les analyses de situations :

Des situations professionnelles seront utilisées comme moyen pédagogique, notamment au cours des stages.

Les étudiants construisent leurs savoirs à partir de l'étude de ces situations en s'appuyant sur la littérature professionnelle et grâce aux interactions avec leurs condisciples, les enseignants, les équipes de travail.

Ils apprennent à confronter leurs connaissances et leurs idées. L'auto analyse est favorisée et devient un mode d'acquisition. On parle de « posture réflexive » permettant de lier savoirs et actions.

Formation clinique en stage :

L'enseignement clinique des étudiants s'effectue au cours des périodes de stages dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins.

Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut.

Pendant le stage l'étudiant se trouve confronté à la pratique soignante et à la vie des services de soins. Il se forme en réalisant des activités au sein des équipes professionnelles.

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition des nouvelles connaissances par la voie de l'observation, de la participation aux soins, de la prise en charge des personnes, de la participation à la réflexion de l'équipe et par l'utilisation des savoirs dans la résolution des situations.

Le retour sur la pratique, la réflexion et le questionnement sont accompagnés par un professionnel chargé de la fonction « tutorale ».

L'affectation en stage est faite par l'institut. Elle obéit à des obligations réglementaires (types de stages), mais aussi au niveau d'acquisition de l'étudiant-élève. Autant que possible l'institut recherche pour ses étudiants/élèves la diversité des lieux de stage, la qualité dans leur accueil et leur intérêt pédagogique.

Par ailleurs les étudiants pourront accéder à des compléments de formation de type « e-learning », DVD... suivant les modalités arrêtées par l'équipe pédagogique. Tous ces enseignements ne pourront pas se substituer à la présence sur site et leur contenu ne pourra pas être considéré comme référence pour les évaluations.

EVALUATION

- **A l'I.F.S.I :** elle peut prendre différentes formes : travail individuel, travail de groupe, exposés, mise en situation, fiche de lecture, évaluation écrite « sur table»... Pour les UE. Pour les unités d'intégration, la validation portera sur l'utilisation des différents acquis en lien avec une situation, la mobilisation active des acquis, la mise en œuvre des compétences ciblées par l'unité et ce dans une ou plusieurs situations.

Les UE contributives coordonnées par l'université seront évaluées par des QCM. Les conditions et les contenus de ces évaluations par l'université seront communs pour tous les IFSI du groupement Aix-Marseille.

Les enseignements semestriels donnent lieu à deux sessions d'examen. La deuxième session concerne les rattrapages des deux semestres précédents.

En raison de la progression de la place prise par l'enseignement à distance, certaines évaluations auront-elles aussi

- **En STAGE :** elle portera sur la mise en œuvre des compétences requises en situation. Le port folio de l'étudiant est l'outil qui servira à mesurer la progression de l'étudiant en stage.

Le référentiel donne lieu à l'attribution des crédits conformément au système européen de transferts de crédits : « European Credits Transfert System » (ECTS).

Chaque fin de semestre une Commission d'Attribution des Crédits (CAC) présidée par le directeur de l'institut se prononce sur l'attribution des crédits au regard des résultats obtenus par l'étudiant qui sont présentés par le formateur chargé du suivi pédagogique.

Cette attribution de crédits conditionne le passage d'une année à l'autre.

Les 180 crédits (correspondant au niveau licence) sont répartis comme suit : 120 pour les enseignements en IFSI, 60 pour les enseignements cliniques en stage.

Les lieux de stage sont signataires d'une charte d'encadrement avec l'IFSI et de conventions de stage. Ils doivent aussi proposer un livret d'accueil et d'encadrement pour les étudiants.

L'implication de l'étudiant/élève dans ce dispositif pédagogique favorisera l'évolution de ses projets de formation et professionnel. Ce souhait d'implication se traduit, aussi, par la prise en compte des attentes et des suggestions des étudiants à propos de la formation.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Tous les formateurs contribuent aux enseignements des UE, et aux « visites » en stage sur la base des répartitions arrêtées par la direction de l'institut. Mais à cela s'ajoutent des missions transversales.

Le formateur référent de promotion

Il suit la promotion pendant les 3 ans.

Ses rôles :

Pédagogique :

- Chargé du suivi pédagogique des étudiants de la promotion et de la présentation des dossiers des étudiants aux CAC.
- Collabore avec les formateurs chargés de suivis pédagogiques individuels de la promotion afin d'intégrer l'ensemble des données pour alimenter une analyse collective du parcours de l'apprenant

Administratif :

Gestion administrative :

Notes (affichage et restitution aux étudiants), travaux écrits, évaluations, documents de stages, port folio

Courriers

Gestion du dossier de l'étudiant (absences, suivi,...)

Stages :

Ajuste les lignes de stage, en collaboration avec les chargées de la programmation des enseignements et de l'adjoint des cadres chargée de la gestion des stages
Validation des feuilles d'horaires de stages en vue de l'indemnisation et des déplacements en stage.
Il prévoit le cas échéant les stages de rattrapage

Les référents sont aidés pour les missions pédagogiques et administratives :

Continuité de la promotion pendant leur absence

Le formateur coordonnateur des enseignements (UE et/ou modules) :

Assure l'élaboration du projet séquentiel sur les trois ans le présente à l'équipe pédagogique pour validation en instance.

Programme les enseignements avec les différents intervenants (extérieurs dont l'université et de l'institut)

Veille à l'élaboration des sujets d'évaluation en lien avec les intervenants et les référents de promotion.

Présente aux promotions les projets d'UE et leur modalité d'évaluation (durée, date...)

Prévoit des sujets de rattrapages et leur condition de réalisation (date...) en relation avec les référents de promotion et avec l'accord du directeur.

Procède au réajustement des contenus et méthodes suite au bilan réalisé avec les étudiants en fin de semestre (résultats d'un questionnaire prévu à cet effet pouvant être complétés par un temps d'échange en direct).

Le responsable UE ou modules, contribue à :

La recherche des intervenants.

A l'élaboration du sujet d'évaluation (visa obligatoire du directeur).

A l'organisation des modalités de correction et de la restitution des résultats d'évaluation aux référents de promotion.

Le formateur référent de stage (tous les formateurs sont concernés par cette mission) :

Il est en liaison régulière avec le maître de stage en ce qui concerne l'organisation générale.

Il est aussi en relation régulière avec le tuteur afin de suivre le parcours de l'étudiant.

Il a accès au lieu de stage et peut venir encadrer l'étudiant sur sa propre demande, celle de l'étudiant ou celle du tuteur de stage.

Le formateur chargé du développement de la politique de stages (en collaboration avec l'adjoint des cadres) :

Il assure :

- La gestion des stages :
Capacités d'accueil
Préparation du découpage annuel en relation avec les référents de promotion et le coordonnateur des enseignements. Le découpage doit être validé par le directeur avec avis de l'équipe pédagogique, puis présenté à l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut (ICOGI). Le formateur chargé de la coordination des enseignements est responsable de son élaboration.
- Les contacts avec les terrains de stage ainsi que la prospection de nouveaux lieux de stage (une augmentation du potentiel d'accueil doit être mesurable et rapportée sous forme de bilan d'activité)
- La réactualisation du livret d'accueil des terrains de stage
- Le soutien méthodologique et pédagogique aux services accueillant en stage : élaboration de parcours pour les stagiaires, explications sur les modalités d'évaluation (port folio), soutien et information sur la posture réflexive...
- La gestion des demandes extérieures de stage en relation avec la direction des soins et le service de la formation continue.
- Il évalue les terrains de stage et contribue ainsi à l'agrément par la direction de l'école

Le formateur chargé de l'intégration et de l'organisation de la pédagogie par la simulation, la gestion des formations annexes et de la communication :

- Il organise, gère et développe le secteur formation continue et préparations aux concours.
- Il participe, gère et contribue au développement des actions « culturelles » de l'institut en lien avec des partenaires et en relation avec les concepts de santé, soins...
- Il représente dans les forums, auprès des établissements scolaires ou d'orientation, mais aussi les établissements de soins, du médico-social l'institut en développant des dispositifs numériques et méthodes et outils de communication.

La simulation en santé

Son but est d'établir un cadre protégeant le ou les formés, mais aussi les formateurs et les personnes associées dans le cadre des rôles de « patients standardisés », les autres parties prenantes, directes ou indirectes, dans la relation formateur-formé. A travers des mises en situation qui reproduisent des situations de soins, les apprenants s'entraînent à résoudre des problèmes et actualisent leurs connaissances. Les

situations peuvent être complexes (travail en équipe, relations de soins), ou techniques (entraînement aux gestes et procédure standardisées).

Les apprentissages se réalisent dans l'action, mais aussi lors du partage avec les autres apprenants et les formateurs des raisonnements ayant conduit aux actions réalisées : c'est le temps du *débriefing*.

La performance attendue pendant les simulations est celle d'un investissement lors des séances de simulation et d'une participation active lors du débriefing. L'analyse porte sur les actions réalisées pendant la séance, jamais sur les individus en tant que personnes.

Vous devrez appliquer pour les séances de simulation, les mêmes règles d'hygiène et de sécurité en vigueur que celles des unités de soins et ateliers pratiques (tenue professionnelle, charlotte, sur-chaussures, port de gants, etc...).

Veiller à sa sécurité personnelle et celle des autres.

Les *débriefings* sont réalisés pendant la session.

Service sanitaire depuis 2018 :

Le service sanitaire pour les étudiants en santé est obligatoire depuis 2018 et consiste en une action de prévention primaire en santé auprès de publics éloignés du système de santé.

L'institution, ses conceptions et attentions :

L'équipe pédagogique favorise une atmosphère de travail stimulante et un climat de confiance, propres à répondre aux attentes de développement professionnel et d'accomplissement personnel des étudiants (es). Elle leur communique clairement leurs attentes et met tout en œuvre pour que d'éventuels conflits soient rapidement résolus.

L'équipe pédagogique veille à leur comportement éthique, permettant l'expression de points de vue divers, la critique et la mise en œuvre d'une réflexivité professionnalisant, dans le respect mutuel et la reconnaissance du droit d'autrui à exprimer son opinion.

Se respecter entre apprenants, et adopter un langage adéquat et professionnel.

L'étudiant(e) est tenu(e) au secret professionnel. Cette règle de confidentialité est essentielle pour l'établissement d'une relation de confiance sans laquelle le processus de formation ne peut ni commencer ni perdurer.

L'apprenant est néanmoins informé que dans certaines circonstances graves, ou s'il représente un danger pour lui-même ou pour les autres, le formateur peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée.

Pour l'apprenant en situation de handicap, l'institut s'engage à proposer un accompagnement personnalisé et adapté visant à compenser les difficultés en lien avec son handicap et ceci avec son accord. Les référents handicap sont identifiés sur le site (www.ifsio4.com) et dans l'institut.

EN STAGE

LE MAITRE DE STAGE :

Il représente la fonction organisationnelle du stage. Il s'agit le plus souvent du cadre du service. Il est garant de la qualité de l'encadrement et exerce des fonctions de responsabilité sur l'ensemble du stage. Il présente le livret d'accueil à l'étudiant et veille au respect par les professionnels du service et par l'étudiant des clauses de la charte d'encadrement en stage.

Il peut, si nécessaire, être tuteur de stage.

LE TUTEUR DE STAGE :

Le tuteur représente la fonction pédagogique du stage. Il est volontaire pour exercer cette fonction.

Il connaît le référentiel de formation et de compétences des futurs professionnels qu'il encadre.

Il accompagne les étudiants, évalue leur progression lors d'entretiens réguliers. Il formalise cette progression sur le port folio de l'étudiant lors des entretiens avec le stagiaire en cours et en fin de formation.

Il peut leur proposer des échanges autour des situations ou des questions rencontrées lors du stage. Il facilite l'accès des étudiants aux divers moyens de formation proposés par le stage.

Le tuteur est en relation suivie avec le formateur de l'institut référent du stage.

La désignation des tuteurs relève des missions du cadre.

(L'IFSI de Digne propose aux professionnels des sessions gratuites de formation à la fonction tutorale).

Deux tuteurs de stage siègent en Commission d'Attribution des Crédits.

LE PROFESSIONNEL DE PROXIMITÉ :

Il assure la fonction d'encadrement pédagogique au quotidien.

Il consulte le port folio de l'étudiant afin de cibler les situations, activités ou soins devant lesquels il devra placer l'étudiant.

SUIVI PEDAGOGIQUE

Des rendez-vous sont donnés par les formateurs référents de promotion et les formateurs chargés de suivis pédagogiques individuels, à l'issue de chaque semestre afin :

- de faciliter l'émergence d'une identité professionnelle en engageant l'étudiant dans une démarche réflexive,
- d'identifier les processus d'apprentissage,
- d'aider l'étudiant à se repérer dans son parcours et d'être responsable de celui-ci,
- de le conseiller sur le plan méthodologique si nécessaire,

Bien évidemment des entretiens supplémentaires peuvent être demandés par les formateurs comme par l'étudiant.

PREPARATION ET EXPLOITATION DE STAGE

Elles ont pour but de construire l'identité professionnelle et de confronter les valeurs et représentations sociales des étudiants à « la réalité ».

Préparation du stage :

Un temps de préparation est prévu. Ce temps permet :

- d'informer les étudiants sur les modalités pratiques du stage,
- de faire évoluer les « représentations » du stage,
- d'aider à structurer le stage,
- d'inciter à développer une posture « responsable »

Le projet de stage est à la fois individuel et institutionnel, et en lien avec le degré de progression de l'étudiant. Les objectifs de stage sont différents suivant les types de stage : courte durée, longue durée et soins de suite et de réadaptation, santé mentale et psychiatrie, soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie.

Il doit être négocié avec le service qui accueille l'étudiant, présenté au tuteur et ceci implique une rencontre sur le lieu du stage avant le début de celui-ci.

Bilans de fin de semestre et de fin de formation :

Il est prévu en fin de chaque semestre un bilan prenant la forme d'une évaluation et d'un échange en groupe classe.

La même procédure aura lieu en fin de formation.

FILIERE AIDE SOIGNANT

Définition du métier : L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R. 4311-4 du code de la santé publique. Ses activités se situent dans le cadre du rôle propre qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R.4311-3 et R.4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels à la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Il prend en compte la dimension relationnelle du soin.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales, dans le cadre de l'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

Les soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

La filière Aide-soignant est organisée sur deux sites avec rentrées décalées pour deux promotions.

LES FORMATEURS

Sous la responsabilité du directeur de l'institut, les formateurs affectés à la filière aide-soignante occupent les fonctions de référents de promotion. Ils coordonnent l'ensemble des enseignements et stages en veillant à leur conformité avec la réglementation. Ils sont chargés du suivi pédagogique des élèves.

Ils sont conduits à exercer leurs missions sur les deux sites de formation : Digne et Manosque.

PRINCIPES PEDAGOGIQUES

L'élève aide-soignant étant acteur de sa formation, la démarche pédagogique choisie visera à :

- Accompagner l'étudiant individuellement et dans son fonctionnement en groupe pendant la formation.
- Développer la confiance des étudiants en leurs propres capacités.
- Favoriser des situations d'appropriation des connaissances et de construction de compétences pendant les périodes de cours et de stage.
- Évaluer l'atteinte des objectifs de la formation et la cohérence entre les différentes acquisitions.
- Guider l'apprenant à s'auto-évaluer.
- Responsabiliser l'étudiant dans le processus d'apprentissage

OBJECTIFS GENERAUX

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

- Participer à l'accueil de la personne et de son entourage,
- Situer son action au sein d'une équipe de travail.
- Participer à l'identification des besoins physiques, physiologiques et psychologiques de l'être humain, aux différentes étapes de la vie, et de leurs modifications,
- Appliquer les méthodes et les moyens adaptés à l'exécution de soins en collaboration avec l'infirmier,
- Participer à l'animation et à l'organisation d'activités,
- Collaborer à l'organisation de la vie d'une personne ou d'un groupe de personnes en favorisant dans la mesure du possible, la participation de celles-ci dans toutes les activités quotidiennes,
- Transmettre ses observations par oral et par écrit,
- Transmettre les connaissances liées à sa fonction, et, dans ce cadre, participer à des actions de formation, et de tutorat pour les autres aides-soignants
- Participer à l'organisation du travail
- Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne en respectant les critères de qualité des soins (hygiène, confort, sécurité, adaptation)

De plus il sera invité à :

- Affirmer son respect de l'autre.
- Énoncer et mettre en œuvre ses valeurs
- Construire, préciser ou affirmer un projet professionnel.
- Apprendre à collaborer et à développer un esprit d'équipe.
- S'adapter à la diversité des terrains et l'évolution des besoins de santé.
- Définir et consolider la signification et la valeur des responsabilités individuelles.

DISPOSITIF PEDAGOGIQUE

DUREE DE LA FORMATION : 1540 HEURES

- Les cours : 770 heures répartis sur 22 semaines de 35h chacune (10 Modules / 5 blocs de compétences), dont Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) de 35 h. En fonction de l'évolution technologique, sociétale et sanitaire, le contenu des modules de formation pourra être actualisé par l'institut.
- Les stages : 770 heures répartis sur 22 semaines de 35h chacune
Période A de 5 semaines
Période B de 5 semaines
Période C de 5 semaines
Période D de 7 semaines en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel
Au moins une période doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap et une période auprès de personnes âgées, l'ordre des affectations en stage relève des orientations données par l'équipe pédagogique de l'institut.
- Les congés : 3 semaines pour une rentrée en septembre et 4 semaines pour une rentrée en janvier.
- Rythme de formation : La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures répartie sur 5 jours.

LES EVALUATIONS et le SOUTIEN

Conformément au référentiel qui précise par bloc de compétences, les modalités et critères d'évaluation.

Les élèves aides-soignants mesurent ainsi leur progression et peuvent arrêter avec les formateurs (suivi pédagogique) la manière la plus adaptée pour améliorer leurs résultats.

L'accompagnement pédagogique (API) doit, suite à un bilan de positionnement, permettre à l'élève de bénéficier d'un soutien dans les disciplines qui apparaissent comme source de difficultés d'apprentissage. Les 35 h de cette séquence sont programmées en début de formation.

MODALITES D'EVALUATION

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par les tuteurs de stages tout au long du cursus. Le formateur référent effectue la synthèse de l'acquisition des blocs (annexe VI de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au DEAS).

L'élève doit obtenir une note au moins égale à 10/20 à chaque module constituant le bloc de compétences. En cas de non-validation d'un bloc, l'élève bénéficie d'une session de rattrapage.

Les critères et modalités d'évaluation sont définis par le référentiel.

ORGANISATION DE LA FORMATION THEORIQUE

- L'enseignement est dispensé conformément au programme par « bloc modules compétence ».
- Les périodes de cours sont réparties en alternance avec les semaines de stage.
- La répartition des modules pendant les semaines de cours est gérée par les formateurs référents de la promotion.

Accompagnement pédagogique individualisé	35h
Suivi pédagogique	7h réparties sur l'année
Travaux personnels guidés (TPG)	35h réparties sur les divers modules
Module 1 : Accompagnement d'une personne dans sa vie quotidienne et vis sociale	147 h
Module 2 : Repérage et prévention des situations à risques	21h
Module 3 : Evaluation de l'état clinique	77h
Module 4 : Mise en œuvre des soins et évaluation	182h
Module 5 : Accompagnement de la mobilité	35h
Module 6 : Relation et communication avec les personnes	70h
Modules 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec ses pairs	21h
Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35h
Module 9 : Traitement des informations	35h
Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70h

LES STAGES

Ce sont des lieux d'apprentissage diversifiés où l'étudiant aide-soignant va découvrir :

- Différentes structures de soins hospitalières et extrahospitalières (Avec obligation d'un stage auprès des personnes âgées et un autres auprès de personnes présentant un handicap)
- Différents modèles de professionnels
- Différentes pratiques soignantes

Ils permettent d'observer, de se questionner ainsi que de mettre en application ses connaissances théoriques et pratiques.

- Ils se déroulent sur 3 périodes de 5 semaines à temps plein et une période de 7 semaines à temps plein.
- La direction de l'institut est responsable du choix, de l'organisation et d'une part des objectifs des stages.
- Chaque stage donne lieu à l'évaluation des compétences et des actes par l'utilisation d'un port folio. Ce port folio de l'étudiant AS sert de traceur à l'évolution de celui-ci durant la formation. Il est aussi un outil de communication entre les services et l'institut de formation.
- Le stage doit être considéré comme un temps fort de la formation : l'étudiant aide-soignant doit être encadré par du personnel diplômé.
- Les tâches confiées aux étudiants aides-soignants doivent se limiter à celles définies par le référentiel et le code de la santé publique
- Les 2 premiers jours de stage sont en général réservés à l'observation du service : ce temps d'adaptation permet à l'étudiant aide-soignant de découvrir les ressources humaines et matérielles du lieu, la particularité des personnes accueillies, les différentes tâches de sa fonction d'aide-soignant et d'ajuster ses objectifs de stage.
- Ensuite, un patient sera confié à l'étudiant aide-soignant en fonction de sa progression dans la formation

L'étudiant aide-soignant demande à l'équipe d'effectuer un bilan intermédiaire (plutôt vers la mi-stage) pour lui permettre de progresser. Cette évaluation est notée sur le port folio.

- A la fin du stage, l'évaluation est réalisée sous la supervision du cadre de santé (maître de stage) ou le/la responsable de la structure d'accueil, en collaboration avec un tuteur de stage. Bien entendu les avis des différents professionnels ayant assuré l'encadrement de l'étudiant AS sont à prendre en compte.
- Le port folio permettra une évaluation de la progression de l'étudiant tout au long de son cursus.
- En cas de difficulté de l'étudiant aide-soignant, les formateurs référents sont contactés par le cadre de santé du service (Maître de stage) ou le/la responsable (tuteur) de stage

Les stages sont exploités à l'I.F.A.S. afin que les expériences personnelles puissent contribuer à la progression de l'ensemble de la promotion.

Modalités pédagogiques

API, SPI, Cours, TD, TP, TPG.

Enseignements en ligne

L'inscription à l'institut donne l'accès à de la documentation en ligne. Ces données ne sont que des compléments des enseignements. Les contenus en ligne ne servent pas de référence en matière d'évaluation.

Le suivi pédagogique individuel des étudiants

Il est assuré par les formateurs référents de la promotion. Il vise à favoriser une meilleure intégration des savoirs ainsi qu'un accompagnement personnalisé dans la réalisation des travaux et pour l'atteinte des objectifs pédagogiques.

Lors du suivi pédagogique individuel (organisé ou à la demande) sont abordés l'ensemble des éléments constituant la scolarité de l'étudiant. Il s'agit bien sûr des résultats obtenus, qui sont analysés par le formateur et l'étudiant. Le contexte d'apprentissage : organisation, méthodes personnelles, difficultés récurrentes, attitudes, présence... sont aussi prises en compte car parties prenantes du parcours de l'étudiant. D'autres facteurs plus personnels peuvent perturber la scolarité. L'étudiant peut souhaiter confier au cours d'un entretien certains éléments de nature privée. Ces informations seront reçues en toute confidentialité et traitées suivant des principes déontologiques rigoureux.

EN CONCLUSION

Le projet pédagogique, base de travail commune entre tous les acteurs de la formation, prend l'aspect d'un contrat entre les divers partenaires.

Il a une valeur d'engagement, doit être ambitieux mais réalisable. Au-delà des aspects formels il s'inscrit dans la volonté de rendre chacun des acteurs (professionnel, étudiant, formateur...), autonome et responsable.

C'est pour cela qu'il est communiqué :

- aux étudiants en début de formation (en plus du règlement intérieur et du recueil de textes légaux et réglementaires concernant la profession et la formation infirmière et aide-soignante)
- aux acteurs de la formation : intervenants extérieurs, encadrants en stage...
- aux institutions partenaires et aux membres des instances
- sur le site internet de l'institut

ANNEXES

- Annexe I : Charte d'encadrement des étudiants infirmiers
Annexe II : Modèle d'une convention de stage type IDE/EAS



		IFSI IFAS	V 3
		CHARTRE D'ENCADREMENT DES ETUDIANTS INFIRMIERS	PAGE : 16/4
Rédacteurs : G. BREST Date : 31/08/2009	Vérificateur : Réunion pédagogique Date : 31/08/2009	Validateurs : Cellule Qualité Date : 14 04 2021	
Mises à jour et modifications		Commentaires	
16.03.2016. – 09.07.2018 – 03/04/2019 – 08/03/2021		Accompagnement handicap	

Etablissement :

Localisation :

Introduction :

La place des stages est fondamentale dans la formation professionnelle des étudiants infirmiers. L'alternance en tant que mode d'acquisition de compétences professionnelles permet le transfert de connaissances théoriques, dans un environnement de production des soins aux patients. Le stage favorise également, l'émergence de savoirs de l'expérience conduite en stage.

La directive européenne sur la reconnaissance des qualifications (JOCE du 30.9.2005) définit les stages comme :

« ...le volet de la formation par lequel le candidat infirmier apprend, au sein d'une équipe, au contact direct avec un individu sain ou malade et/ou collectivité, à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et compétences acquises. »

Le stage doit permettre aux étudiants :

- d'acquérir des connaissances,
- d'acquérir une posture réflexive, en questionnant la pratique avec l'aide des professionnels,
- d'exercer son jugement et ses habiletés gestuelles,
- de centrer son écoute sur la personne soignée et proposer des soins de qualité,
- de prendre progressivement des initiatives et des responsabilités,
- de reconnaître ses émotions et les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose,
- de prendre la distance nécessaire et de canaliser ses émotions et ses inquiétudes
- de mesurer ses acquisitions dans chacune des compétences,
- de confronter ses opinions, manière de faire... à celles des professionnels et d'autres étudiants

L'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifié par l'arrêté du 26/09/2014 et de l'arrêté du 13/12/2018 renforce la place des stages. S'ils sont moins nombreux, chacun d'entre eux est plus long favorisant ainsi la professionnalisation. Aussi les acteurs du terrain sont davantage associés au dispositif pédagogique et leur rôle comme celui des formateurs et des stagiaires doivent être mieux définis.

La présente charte a pour objectif de structurer le stage en définissant les «droits et devoirs» de chacun des partenaires en lien avec un objectif partagé : offrir les garanties d'une formation répondant, à terme, aux besoins de santé de la population.

Préalables, définitions :

Les partenaires de la charte et les modalités d'évaluation de l'étudiant.

- L'institut de formation :

Il met en œuvre un dispositif de formation, guidé par un projet pédagogique visé par des instances et l'administration de tutelle (le représentant de l'Etat dans le département), devant répondre aux exigences réglementaires et de qualité.

L'institut s'engage à mettre en œuvre un accompagnement personnalisé et adapté visant à compenser les difficultés en lien avec la situation de handicap et ceci avec l'accord de l'étudiant.

L'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier prévoit sur six semestres : 2100h de formation théorique, 2100 heures de formation clinique.

Les enseignements sont répartis sous forme d'Unités d'Enseignement.

L'étudiant doit acquérir en fin de cursus 180 ECTS (Européan Credits Transfer System), dont 120 pour les enseignements théoriques et 60 pour les stages.

Une commission à chaque fin de semestre attribue les ECTS, au regard des résultats théoriques et de l'évaluation en stage porté par les tuteurs de stage sur le port folio de l'étudiant. Des représentants des tuteurs de stage siègeront à cette commission. (Rappel : il n'y a plus de MSP).

L'institut organise les enseignements et gère le parcours de stage de l'étudiant, au regard de son projet professionnel, mais aussi de ses résultats scolaires et/ou aptitudes, l'équipe pédagogique oriente ce parcours. Les stages sont l'objet de conventions entre l'institut et les établissements d'accueil.

Pour chaque lieu de stage sont désignés deux **formateurs référents**, ceux ci seront amenés à visiter les lieux de stage. Ils sont personnes ressources et liens privilégiés avec les tuteurs et maîtres de stage. Ils peuvent accéder aux lieux de stage, éventuellement **encadrer** un étudiant à sa demande ou celle du tuteur.

- L'établissement (ou parfois le professionnel) accueil du stage :

Les lieux de stage sont agréés par l'institut de formation en soins infirmiers suivant une procédure établie par celui-ci. L'arrêté du 31 Juillet 2009 prévoit quatre types de stages :

- Soins de courte durée,
- Soins en santé mentale et en psychiatrie,
- Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation,
- Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie,

Le parcours des étudiants comporte un stage dans chacun des types décrits.

Pendant la durée des stages, les étudiants peuvent se rendre sur d'autres lieux, rencontrer des personnes ressources, visiter des sites professionnels...

Pour chaque lieu de stage (établissement), il est nécessaire d'établir :

- une charte d'encadrement (ce document), +
- un livret d'accueil et d'encadrement, comportant des éléments d'information pour l'étudiant, +
- une convention de stage tripartite, signée par l'établissement d'accueil, l'institut, l'étudiant, elle peut être établie annuellement et comporter des avenants par stage.

Par ailleurs, les responsables de l'encadrement doivent être repérés : le maître de stage et le tuteur de stage, le(s) professionnel(s) de proximité.

Le maître de stage : représente la fonction organisationnelle et institutionnelle du stage, il s'agit souvent du cadre du service,

Le tuteur de stage : il représente la fonction pédagogique du stage, c'est un professionnel expérimenté, il connaît le référentiel de formation. Ses missions sont d'ailleurs décrites dans le livret d'accueil de l'établissement.

Le professionnel de proximité : il représente l'encadrement du stagiaire au quotidien.

Suivant la taille ou l'organisation du lieu de stage ces trois fonctions peuvent parfois être remplies par les mêmes personnes (souvent le maître de stage).

L'évaluation des compétences en stage

Le portfolio de l'étudiant sert à mesurer la progression de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers.

Il comporte plusieurs parties remplies lors du stage :

- des éléments du cursus de formation de l'étudiant écrits par celui-ci, des éléments d'analyse de pratique rédigés aussi par l'étudiant
- des éléments d'acquisition des compétences, sur la réalisation des actes et des activités de soins remplis par le tuteur, en concertation avec l'équipe d'encadrement et le stagiaire et enfin le bilan réalisé par le tuteur de la progression de l'étudiant.

L'acquisition de chaque compétence est progressive, l'étudiant pouvant avancer à son rythme à la condition de répondre aux exigences de l'arrêté de formation. Chaque semestre le formateur responsable du suivi pédagogique fait le bilan des acquisitions et conseille l'étudiant. Le parcours de stage peut être modifié par l'institut au vu des éléments contenus dans le port folio.

LA CHARTE D'ENCADREMENT : Engagements des partenaires

Chacun des partenaires, assure ses responsabilités dans le respect des principes éthiques et déontologiques.

I/ L'étudiant vis à vis de l'établissement /lieu de stage :

L'étudiant s'engage à :

- être responsable de sa formation dans le respect du dispositif pédagogique général ,
- réaliser des interventions de soins adaptées à son niveau,
- participer aux activités du service, sous la responsabilité des professionnels,
- formaliser ses objectifs personnels d'apprentissage en stage dans une visée de progression (cf : référentiel de formation et référentiel de compétences)
- être disponible pour les interventions de soins et les activités qui lui sont confiées ou proposées,
- respecter les règles de l'établissement de soins,
- respecter les obligations en matière de confidentialité et de secret professionnel,
- présenter dès le premier jour du stage au maître de stage et au tuteur de stage les documents administratifs et pédagogiques accompagnant le stage, en particulier le port folio,
- s'inscrire dans une démarche loyale d'utilisation du port folio
- adopter dans les activités conduites, des attitudes, des comportements, une tenue adaptée.

II/ L'établissement d'accueil vis-à-vis du stagiaire :

L'établissement d'accueil s'engage à :

- formaliser une procédure d'accueil et d'encadrement du stagiaire, (encadrer le stagiaire en adoptant et répartissant les missions de maître de stage, tuteur de stage, professionnel de proximité,)
- formaliser le livret d'accueil du stagiaire,
- faciliter l'accès aux informations : dossier médical/de soins, planification diverses, prescriptions, protocoles, procédures...et les expliquer,
- accueillir les stagiaires et lui donner les moyens d'atteindre ses objectifs (port folio), avec en autres l'accès aux services collaborant avec le lieu de stage (amont et aval / parcours du patient)
- utiliser les documents administratifs et pédagogiques de stage en particulier le port folio de l'étudiant,
- encadrer l'étudiant avec pour références les pratiques provenant des recommandations officielles,
- adopter un dispositif d'évaluation du stagiaire respectant la réglementation (compétences à acquérir),le règlement intérieur et le projet pédagogique de l'IFSI,
- créer, autant que cela est nécessaire et possible, des temps d'échanges, d'analyse de situations, avec le tuteur , l'étudiant et /ou le formateur référent, les personnes ressources,
- maintenir la communication avec l'institut en particulier en s'adressant aux formateurs référents de stage,
- veiller à la restitution à l'IFSI des documents concernant le stage dans les délais impartis,
- informer l'IFSI dans les délais les plus brefs en cas d'absence du stagiaire, changement de modalités d'accueil, attitude, comportement, tenue de l'étudiant incompatibles avec les exigences du lieu de stage.

III/ L'institut de formation vis-à-vis de l'étudiant :

L'institut de formation s'engage à :

- définir le « découpage » , l'organisation et les modalités de suivi de stage,
- respecter le référentiel de formation en garantissant le contenu des enseignements (nature et volume horaire) l'alternance (institut/stage), et en proposant si nécessaire des ajustements de la ligne de stage (port folio) en accompagnant ainsi l'élaboration du projet professionnel de l'étudiant,
- rédiger et diffuser un projet pédagogique définissant la place des stages,
- s'assurer que le stage répond aux objectifs de formation et au niveau de compétence de l'étudiant,
- assurer une analyse réflexive des pratiques,
- faire connaître les noms et les coordonnées des formateurs référents de stage auprès des étudiants,
- encadrer si nécessaire et à la demande d'un des partenaires l'étudiant en stage (formateur référent),
- évaluer la progression de l'étudiant (compétences) , l'acquisition des connaissances, des aptitudes et des attitudes professionnelles et ce pour une part avec les encadrants en stage,
- aider l'étudiant à faire des liens entre les apprentissages théoriques et la pratique professionnelle (situations),
- à recueillir et analyser les enquêtes de satisfaction des étudiants portant sur les terrains de stage
- à fournir un accompagnement personnalisé et adapté visant à compenser les difficultés en lien avec la situation de handicap et ceci avec l'accord de l'étudiant.

IV/ L'étudiant vis-à-vis de l'institut de formation :

L'étudiant s'engage à :

- respecter les orientations pédagogiques et la politique de stage de l'institut (cf :projet pédagogique, règlement intérieur...),
- respecter les procédures et fonctionnements du lieu de stage choisi par l'institut,
- s'inscrire dans une démarche d'auto-évaluation ainsi qu'une démarche réflexive d'acquisition de compétences,
- utiliser les outils d'évaluation (port folio) avec loyauté,
- restituer à l'institut l'ensemble des documents afférents au stage dans les délais impartis (fin du stage),

V/ L'institut de formation vis-à-vis de l'établissement de santé :

L'institut s'engage à :

- communiquer le projet pédagogique et le règlement intérieur de l'institut
- conseiller, former les professionnels des services pour faciliter leur mission d'encadrement (les formateurs référents sont des personnes ressources pour les services/ l'institut propose des formations au tutorat)
- fournir à l'établissement de santé, la synthèse des enquêtes de satisfaction des étudiants portant sur les stages effectués durant l'année.

VII/ L'établissement de santé et l'institut de formation en soins infirmiers :

- ils veillent à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage,
- ils respectent leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie,

VIII/ Engagement des partenaires :

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter la charte des stages des étudiants infirmiers.

Le Responsable de l'Organisme d'Accueil
Précédé de « Lu et Approuvé, »

Pour le Directeur du Centre Hospitalier
de Digne-les-Bains,
M. Gilles BREST,
Le Directeur de l'IFSI,

cachet de l'établissement

cachet de l'établissement

IFSI-IFAS		V 1
CONVENTION DE STAGE TYPE EI-EAS Année universitaire : 2021/2022		PAGE : 20/3
Rédacteur : G. BREST Date : 21/07/2021	Vérificateur : G. BREST Date : 01/08/2021	Validateurs : Réunion pédagogique Qualité Date : 24/08/2021
Mises à jour et modifications		Commentaires

Visas :

- Vu la loi n°-2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,
- Vu le décret n°2004-802 du 29/07/2004, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier,
- Vu l'arrêté du 17/04/2018 modifiant l'arrêté du 21/04/2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier modifié,
- Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique, modifié par la loi n°2017-220 du 23 février 2017
- Vu les articles D.4311-16 à D.4311-23 du code de la santé publique modifiés par décret n°2006-393 du 30/03/06, modifiés par décret n°2012-851 du 04/07/12, modifiés par décret n°2020-582 du 18/05/20
- Vu les articles R.4312-1 à R.4312-32 du code de la santé publique, modifiés par décret n°2016-1605 du 25/11/2016
- Vu l'instruction n° DGOS/RH1/2010/243 du 5 juillet 2010 relative aux modalités de la mise en œuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers,
- Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants,
- Vu l'arrêté du 12/06/2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.
- Vu les articles D.4391-1 modifié par Décret n°2020-582 du 18/05/20 et R.4311-4 du Code de la santé publique,
- Vu les articles R.4391-2 modifié par Décret n°2020-932 du 29/07/20 à R.4391-7 modifié par Décret n°2017-1520 du 02/11/17 du Code de la santé publique
- Vu l'article R.335-6 du Code de l'éducation modifié par Décret n°2019-1119 du 31/10/19
- Vu l'arrêté du 22/10/2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, modifié par l'arrêté du 10/06/2021 et portant disposition aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
- Vu l'arrêté du 07/04/2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations DEAS et DEAP,
- Vu l'arrêté du 12/04/2021 portant modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux DEAS et DEAP,
- Vu l'avis de la Commission prof. interministérielle cohésion sociale et santé sur les référentiels activités, certification et formation du DEAS du 14/04/2021,
- Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales du 20/04/2021,
- Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes du 6 mai 2021.

La présente convention règle les rapports généraux entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aide soignants⁽¹⁾ du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains Qt Saint Christophe CS 60213 N° SIRET : 260 403 589 000 13 N° Déclaration d'activité auprès de la Préfecture de Région : 93 04 00819 04 ; représenté par le Directeur du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains (délégation de signature au directeur de l'IFSI/décision 2021/22),

et

L'établissement d'accueil représenté par Monsieur le Directeur Centre Hospitalier Intercommunal du Pays Aix Pertuis Avenue des Tamaris 13100 AIX EN PROVENCE concernant les stages effectués par les étudiants en soins infirmiers et les élèves aides-soignants durant cette année universitaire.

Article 1 : objet de la convention

Le stage a pour objet de concourir au développement des compétences professionnelles requises dans le cadre de la formation infirmière et aide-soignante. L'établissement d'accueil ne peut tirer profit de la présence du stagiaire⁽²⁾. Le stagiaire en formation ne doit servir en aucun cas de personnel d'appoint.

Article 2 : agrément et conventionnement

Les stages sont agréés par l'institut de formation s'ils sont considérés comme qualifiants et dans le respect du règlement intérieur de l'IFSI-IFAS de Digne les bains.

Cette convention non nominative est adressée systématiquement en début d'année universitaire au responsable de l'établissement d'accueil, qui en conserve un exemplaire. Le second exemplaire est retourné à l'IFSI/IFAS après accord et signature du chef d'établissement. Cette convention est complétée par l'envoi d'une annonce de stage qui précise le Nom et Prénom de chaque stagiaire, les dates et la durée du stage.

(1) : **IFSI-IFAS** : Institut de Formation en Soins Infirmiers /Institut de formation Aides-Soignants

(2) : Comprendre partout étudiant en soins infirmiers et/ou élève aide-soignant

Article 3 : statut de l'étudiant

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire demeure statutairement rattaché à l'Institut.

Il bénéficie de la part de la structure d'accueil d'un dispositif d'accompagnement pédagogique et d'évaluation, conforme aux exigences :

- ◆ de l'arrêté du 31 Juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- ◆ de l'arrêté du 10 Juin 2021 relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- ◆ du projet d'école
- ◆ du règlement intérieur de l'IFSI-IFAS de Digne les bains
- ◆ du projet pédagogique de l'IFSI-IFAS de Digne les bains
- ◆ de la charte d'encadrement en stage de l'IFSI-IFAS de Digne les bains

Il est tenu au secret professionnel ainsi qu'au respect des droits du malade et aux règles de fonctionnement de l'établissement d'accueil. Il doit être à jour de ses vaccinations.

Il peut bénéficier de la part de l'institut d'un accompagnement personnalisé et adapté visant à compenser les difficultés en lien avec la situation de handicap et ceci avec l'accord de l'étudiant.

Article 4 : organisation et horaires du stage

La planification du temps de stage est soumise au respect de la réglementation du temps de travail en vigueur, et établie en collaboration entre l'institut de formation et les responsables de l'établissement d'accueil. Le stage est effectué sur la base de 35h par semaine ou 70h sur deux semaines. L'amplitude de repos entre le soir et le matin est obligatoirement de douze heures. L'étudiant doit expérimenter toutes les plages horaires (s'il bénéficie d'un encadrement de qualité). Tous les aménagements d'horaires doivent être conformes au règlement intérieur de l'institut.

Durant la période de stage, l'Institut peut être amené à programmer des regroupements d'étudiants y compris hors du terrain de stage. Le maître de stage en sera informé. Ces heures de regroupement sont comprises dans les heures de stage.

Le planning du stagiaire est sous la responsabilité du maître de stage.

Le stagiaire doit fournir à l'Institut dans les 48h, le planning prévisionnel validé par le maître de stage. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une information auprès de l'Institut.

A la fin du stage, le stagiaire doit remettre à l'Institut sa fiche de présence tamponnée et signée par le maître de stage.

Article 5 : déplacements lors du stage hors établissement d'accueil

Le stagiaire est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien, pour toutes les activités liées au stage (qui doivent répondre aux objectifs pédagogiques poursuivis et aux consignes données par l'institut), y compris celles nécessitant un déplacement hors du lieu du stage. Celui-ci se fera aux conditions suivantes :

- après avis du maître et /ou tuteur de stage sur l'aspect formateur du déplacement
- après avoir prévenu le plus tôt possible l'IFSI-IFAS
- être porté sur un ordre de mission s'il y a lieu
- le stagiaire ne devra en aucun cas conduire le véhicule de service s'il n'est pas accompagné d'un Infirmier de l'établissement d'accueil.

Article 6 : assiduité en stage et gestion des absences

L'obligation de présence en stage répond aux exigences réglementaires (Arrêté 31/07/09–Art.41 ; Arrêté du 10/06/21-Art.6)

En cas d'absence, le stagiaire informe immédiatement le lieu de stage et le secrétariat de l'Institut.

Le lieu de stage s'engage à signaler immédiatement à l'IFSI-IFAS toute absence du stagiaire.

Toute demande de récupération doit être adressée à l'Institut par le stagiaire, après validation du maître de stage.

Article 7 : indemnité de stage

Sous réserve des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 28 septembre 2001, le stagiaire ne pourra prétendre recevoir une rémunération par le lieu de stage.

Une indemnité de stage est versée aux étudiants en soins infirmiers par l'IFSI-IFAS (Arrêté du 28.09.01-Art.4 modifié par Arrêté du 18/05/2017). L'élève aide-soignant ne peut prétendre aux indemnités de stage.

Article 8 : les règles déontologiques

Durant le stage, le stagiaire doit respecter les règles professionnelles, les droits du malade et de la personne et les dispositions du règlement intérieur du lieu de stage et de l'IFSI-IFAS. En cas de manquement à cette obligation, le maître de stage en informe l'Institut pour envisager les suites à donner.

De plus, lorsque l'étudiant a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes soignées, le Directeur de l'Institut de formation en accord avec le responsable du lieu de stage, peut décider de la suspension du stage de l'étudiant.

Article 9 : les règles de sécurité

Le stagiaire, à son arrivée est informé des règles et procédures visant la sécurité des personnes et des locaux et notamment les consignes en cas d'incendie.

Article 10 : la couverture responsabilité civile et risques professionnels

Le stagiaire est garanti pour l'ensemble des risques suivants couvrant la responsabilité civile, tant lors du stage que des trajets occasionnés par celui-ci : accidents corporels causés aux tiers ; accidents matériels causés aux tiers ; dommages immatériels. Le centre hospitalier Dignois a souscrit une assurance couvrant les risques professionnels et la responsabilité civile professionnelle du stagiaire, conformément à l'article L.412-8 du code de la sécurité sociale auprès de la SHAM 74 Rue L. Blanc 69456 LYON Cedex 6 - Contrat de police n° 156 936.

Protection sociale : les étudiants ne changent pas de régime obligatoire.

En revanche les étudiants doivent obligatoirement disposer d'une couverture de responsabilité civile personnelle durant la formation. A chaque rentrée universitaire un justificatif sera remis au secrétariat de l'IFSI-IFAS. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des étudiants, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils peuvent occasionner, en particulier du fait d'un acte médical ou de soin.

Article 11 : la couverture accident du travail

En cas d'accident sur le lieu de stage ou de trajet, le secrétariat de l'IFSI doit en être immédiatement informé et recevoir le C.M.I. (certificat médical initial) pour effectuer la déclaration dans les 48h à la sécurité sociale de Digne les Bains.

Si le stagiaire est salarié d'un établissement, il appartient alors au service « ressources humaines » de celui-ci de faire cette déclaration.

Article 12 : la couverture vaccinale

Le stagiaire a produit à son entrée en formation un certificat médical de vaccinations obligatoires conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Article 13 : évaluation du stagiaire

L'accueil du stagiaire se fait de manière individualisée par le maître de stage qui met à sa disposition la charte d'encadrement et le livret d'accueil, et donne accès aux ressources du lieu de stage.

Le stagiaire présente son portfolio au tuteur de stage dès son arrivée.

L'évaluation en stage est faite par le tuteur de stage qui formalise la progression de l'étudiant dans l'acquisition des compétences après avoir demandé l'avis des professionnels de proximité et réalisé des entretiens avec le stagiaire en cours et en fin de stage.

La feuille de bilan de stage est remplie en fin de stage par le tuteur en présence du stagiaire, qui la ramène le mercredi qui suit à l'Institut.

Article 14 : dénonciation de la présente convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire.

La convention peut prendre fin en cas de non-respect des engagements susvisés par l'une ou l'autre des parties.

P/ le Directeur du Centre Hospitalier de Digne les Bains
M. Gilles Brest, Directeur de l'IFSI-IFAS

Le Responsable de l'Organisme d'Accueil
Précédé de « Lu et Approuvé, »

cachet de l'établissement

cachet de l'établissement

